

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 13 MARS 2025 A 14H00**

**DEL25-08**

-----

**Nature 7.1**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

**Étaient présents :** MM. Mmes. Frédéric PARRE, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Gilbert ALIENNE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Dominique DUPOUY ayant donné pouvoir à Corinne GINER

**Étaient absents ou excusés :** MM. Mmes. Elisabeth HUSSON-BARNIER, Cathy GUTH, David MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Morgane COURET

**Date de la convocation :** 28 février 2025

**Nombre de membres du conseil d'administration en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 8

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024.**

**Vu** l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte administratif 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'exercice 2024, Madame la Vice-Présidente présente l'affectation des résultats de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

**En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :**

Un excédent de clôture de fonctionnement pour :	423 166,50 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	- 226 246,76 €
Dont la différence dégage un solde de :	196 919,74 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de :	423 166,50 €
Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :	
- Affectation au compte 1068 :	226 246,76 €
- Dotation complémentaire au 1068 :	- €
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / Excédent :	196 919,74 €

Accusé de réception en préfecture  
031-263101248-20250313-DEL25-08-19691974  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Où cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

**Article unique : D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget 2025 du CCAS comme suit :

- Affectation au compte 1068 (REC INV) : 226 246,76 € ;
- Report de fonctionnement au compte R002 (REC FONCT) : 196 919,74 €

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance



Morgane COURET

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son enregistrement en préfecture, être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application de la loi n° 2024-413 du 21 mars 2024 relative à la simplification administrative depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).